



Seine et Yvelines
Numérique

2022-CSSYN-011

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 11 mars 2022
AR n° 078-200062248-20220309-lmc1129882-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modifications de la convention Bornes de Recharges Véhicules Electriques

Le 9 mars 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à Hôtel du Département des Yvelines "Salle MIGNOT" et par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le vendredi 18 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération 2021-CSSYN-80ter relative aux conventions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Territoires connectés » et notamment Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la mise à jour de la convention « Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer et y apporter de modifications mineures par avenants

AUTORISE le Président du Comité Syndical à signer cette convention et ses éventuels avenants.
La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Modifications de la convention Bornes de Recharges Véhicules Electriques**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 11

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Laurent RICHARD.

Pouvoir : 3

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville.

Absent excusé : 1

M. Denis Boulanger.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	14

Adopté à l'unanimité